



## Ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles

### Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 13 mai 2015 sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre*

Ordonnance  
sur l'exportation et le courtage de biens  
destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles  
(OSIC)

*Art. 15, al. 2*

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 12 mai 2023.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 13 mai 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 946.202.3